

AR Prefecture

006-210600110-20240105-DM2024_04-DE
Reçu le 05/01/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 04

DATE D'AFFICHAGE : 05 JAN. 2024

OBJET : REQUALIFICATION DU PARVIS DE LA GARE SNCF ET DE SES ABORDS –
DEPLACEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – LOCAL SITUE AU 38 BD
GENERAL LECLERC A BEAULIEU-SUR-MER - PASSATION D'UN BAIL DEROGATOIRE DE
COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE ARTABAN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de bail de courte durée portant sur le local commercial situé au 38, bd du Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il va être procédé, à partir de septembre 2024, dans le cadre des travaux de requalification du parvis de la gare SNCF et de ses abords, à la démolition du Bureau d'information touristique situé place Clemenceau à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de réinstaller cette antenne locale de l'Office de tourisme métropolitain dans un local situé sur le territoire communal.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société ARTABAN, ayant son siège social au 1, avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer, d'un bail dérogatoire de courte durée portant sur la location du local situé au 38, bd du Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, qui accueillera le Bureau d'information touristique.

Article 2 : La durée du bail est de 24 mois et prendra effet le 08 janvier 2024.

Article 3 : Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 2 000 € H.T, des charges pour un montant mensuel prévisionnel de 120 €, ainsi que le règlement de la taxe foncière.

AR Prefecture

006-210600110-20240105-DM2024_04-DE
Reçu le 05/01/2024



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **05 JAN. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

